

Initiative globale pour combattre le terrorisme nucléaire
DECLARATION DE PRINCIPES
(Traduction en français)

Les participants de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire s'engagent envers la Déclaration de principes suivante afin de développer les capacités de partenariat permettant de lutter contre le terrorisme nucléaire de manière résolue et systématique, dans le respect de leurs législations nationales et des obligations qui leur incombent au titre des structures juridiques internationales pertinentes, notamment la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement de 2005, et les résolutions 1373 et 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies. Ils invitent tous les Etats préoccupés par cette menace à la paix et à la sécurité internationales à s'engager à appliquer, à titre volontaire, les principes suivants :

- Etablir, le cas échéant, et améliorer les comptes, les contrôles et la protection physique des matières et substances nucléaires et autres matières radioactives ;
- Renforcer la sécurité des installations nucléaires civiles ;
- Améliorer la capacité de détecter les matières et substances nucléaires et autres matières radioactives, afin de prévenir le trafic illicite de telles matières et substances, y compris une coopération concernant la recherche et le développement relatifs à des moyens de détection nationaux qui seraient dotés d'interopérabilité ;
- Renforcer les capacités des participants de perquisitionner, de confisquer, et d'établir un contrôle sûr, concernant toutes matières ou substances nucléaires ou autres matières radioactives, ou appareils en faisant usage, possédés illégalement ;
- Empêcher les terroristes de trouver des asiles sûrs et des ressources financières et économiques quand ils cherchent à acquérir ou utiliser des matières ou substances nucléaires ou autres matières radioactives ;
- S'assurer que des structures judiciaires et réglementaires satisfaisantes existent dans chaque pays respectif et suffisent à exécuter les dispositions voulues sur la responsabilité pénale et le cas échéant, civile, des terroristes et de ceux qui facilitent les actes de terrorisme nucléaire ;

- Renforcer les capacités des participants concernant la riposte, l'atténuation et les investigations, dans les cas d'attentats terroristes mettant en jeu des matières et substances nucléaires et autres matières radioactives, notamment la mise au point de moyens techniques permettant d'identifier les matières et substances nucléaires et autres matières radioactives qui sont ou qui pourraient être en cause dans l'incident ; et

- Promouvoir le partage d'information relatives à la répression du terrorisme nucléaire et de sa facilitation, en prenant des mesures pertinentes conformément à leur législation

nationale et à leurs obligations internationales, en vue de protéger la confidentialité de tout renseignement échangé à titre confidentiel.

Les participants de l'Initiative mondiale saluent le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaires ; ils ont invité l'AIEA à siéger en observateur aux réunions de l'Initiative. Ils saluent tous cette organisation pour son action dans le domaine de la sécurité nucléaire et souhaitent qu'elle contribue à l'Initiative par le biais de ses activités en cours et de ses experts techniques.

Les pays partenaires initiaux ont l'intention d'établir un règlement concernant l'exécution et l'évaluation afin de soutenir la réalisation concrète de l'Initiative, notamment en facilitant l'offre d'assistance aux participants qui en font la demande, et en facilitant des exercices adéquats appropriés.

Ils expriment le désir d'élargir la participation à l'Initiative mondiale à d'autres pays qui en partagent les buts communs, sont activement engagés dans la lutte contre le terrorisme nucléaire et appuient la Déclaration de principes.